

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Accord-cadre à bons de commande pour travaux de VRD / Groupement d'entreprises EIFFAGE - DESBIOLLES / Avenant n°01 (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (VH - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025_096_DEL en date du 6 octobre 2025 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de VRD (voiries réseaux divers) au groupement d'entreprises EIFFAGE / DESBIOLLES,

VU l'acte d'engagement signé le 13 octobre 2025 et notifié au groupement d'entreprises EIFFAGE / DESBIOLLES le 14 octobre 2025,

VU le budget 2026,

VU le projet d'avenant n°01,

CONSIDÉRANT que des prix nouveaux doivent être ajoutés au bordereau des prix unitaires ; qu'un avenant au marché doit donc être signé afin d'y intégrer ces prix nouveaux,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** l'avenant n°01 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de VRD ; les montants de ces prix nouveaux entrent dans le cadre du montant annuel maximal de l'accord-cadre à bons de commande ; cet avenant est sans incidence financière.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 juillet 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 juillet 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 juillet 2026.

